

ARRÊT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

À RETENIR EN RÉSUMÉ :

1 ARRÊT DE LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

- **Au 01/11/2024** pour les entreprises des ZAE de Baillargues, Castelnaud-le-Lez, Castries, Clapiers, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez.
- **Au 01/12/2024** pour les entreprises des ZAE de Beaulieu, Juvignac, Lattes, Montaud, Pérols, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Géniès-des-Mourgues, Sussargues.
- **Au 01/02/2025** pour les entreprises des ZAE de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint-Georges d'Orques, Saussan.

2 MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS*

(limités à 1100 litres/semaine/entreprise)

3 NOUVELLES OBLIGATIONS À RESPECTER POUR LES ENTREPRISES

- Trier selon 9 flux spécifiques.
- Fournir une attestation de collecte une fois par an en cas de contrôle.

* DÉCHETS ASSIMILÉS :

déchets qui correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

4 CONTACTER DES PRESTATAIRES PRIVÉS POUR ÉVACUER VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

5 QUE FAIRE DE VOS BACS DE COLLECTE ?

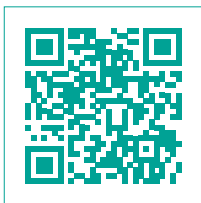
Vous pouvez les conserver. Si vous souhaitez les rendre, contactez le numéro d'appel gratuit.

6 CONTACT ET INFORMATIONS

ALLO DÉCHETS

N° gratuit **0 800 88 1177** (depuis un poste fixe)

montpellier3m.fr/dechets



► **EMPLACEMENTS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET LISTE DES PRESTATAIRES PRIVÉS SUR**

montpellier3m.fr/dechets-professionnels